



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0512**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition d'un immeuble situé 6, rue Pierre Terrasse et appartenant à la SCI L2C Terrasse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0512**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 6, rue Pierre Terrasse et appartenant à la SCI L2C Terrasse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 6, rue Pierre Terrasse à Caluire et Cuire, appartenant à la SCI L2C Terrasse, afin de le mettre à la disposition, sous forme d'un bail emphytéotique de 55 ans, à l'Opac du Grand Lyon, en vue de la réalisation de trois logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable totale de 178 mètres carrés, ainsi que trois locaux commerciaux, pour une surface utile totale de 149 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 700 000 €, bien cédé occupé, conformément à l'avis de France domaine, plus les frais d'agence d'un montant de 35 000 € TTC, soit un montant total de 735 000 €. Il s'agit :

- d'un immeuble de deux niveaux plus combles sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation et commercial,  
- de la parcelle d'une superficie de 169 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 128 de la section AO sur laquelle est édifiée cette construction.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du Conseil n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition du tènement immobilier situé 6, rue Pierre Terrasse à Caluire et Cuire et appartenant à la SCI L2C Terrasse.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1213 individualisée le 21 janvier 2008 pour la somme de 20 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1213 à hauteur de 735 000 € pour l'acquisition et de 9 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**